

PÔLE SOCIAL

VILLE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT



PLACE DES FARINEAU
03 27 28 47 65
CCAS@BRUAYSURESCAUT.FR



LES AGENTS DU PÔLE SOCIAL SONT À VOTRE DISPOSITION :
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 17H30

LE PÔLE SOCIAL RÉUNIT

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - Les Permanences des élus sur RDV au 03 27 28 47 65
- **Mme Danyla CARRÉ**, Adjointe au Maire, chargée de la Santé, handicap, personnes âgées et relations sociales, Vice Présidente du CCAS
- **M. Patrick BROGNIET**, Adjoint au Maire, chargé au logement, à la communication et au personnel communal
- **M. Jean-Luc AULOTTE**, Conseiller Municipal, délégué au logement

Les Permanences de :

- la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sur RDV au tél : 03 59 73 28 35
- l'UTPAS et des Assistantes Sociales : sur RDV au tél: 03 59 73 28 35
- du Conciliateur de Justice : sur RDV au tél: 03 27 28 47 60
- La mission Locale : sur RDV au tél: 03 74 95 04 57



PRÉSENTATION DU CCAS

En 2021, le CCAS de Bruay-sur-l'Escaut c'est :

- 9038 personnes reçues
- 14185 appels téléphoniques
- 370 familles aidées de façon régulière, épisodique ou exceptionnelle
- 230 bénéficiaires du RSA suivis
- 250 Demandes de logements instruites

Organigramme du CCAS :

Directeur : M. Christophe HEGO

Adjointe au Directeur et référente Logement :

Mme Corinne DELHAYE

Accueil : Charlotte Aulotte et Noemie Vanlaethem

Accompagnement social, Santé et RSA :

Nadia Bensaada, Alison Wlodarski et Faustine Coupin

Personnes Agées, Handicapées et festivités :

M. Jean Michel LECOCQ et Yolande Pasquet

LES MISSIONS DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Administratif Communal doté de la personnalité juridique distincte de celle de la commune. C'est un organisme reconnu d'utilité publique.

Quelles sont les missions principales du CCAS ?

Il anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune, en liaison étroite avec les partenaires institutionnels (Conseil Départemental, Caisse d'allocations Familiales) et privés (notamment avec le monde associatif qui œuvre sur le plan caritatif et pour la lutte contre l'exclusion). Le CCAS a un rôle d'accueil, d'écoute, d'orientation, de négociation et d'action en faveur des personnes en difficultés sociales.

Il existe deux types d'aides au CCAS :

Les aides légales, que l'on retrouve dans toutes les communes de France : demandes de prises en charge des frais de placement en foyer-logement, en structure médicalisée, de frais d'aide ménagère...

Les aides facultatives : par son rôle d'accueil, d'écoute, et d'action en faveur des publics qui font appels à ses services, le CCAS apporte une aide matérielle et morale aux Bruaysiens démunis ou en difficulté. Cela peut se traduire par l'octroi d'aides facultatives, impulsées par le Conseil d'Administration du CCAS, dont la politique diffère d'une commune à une autre.

Au-delà de répondre à l'urgence, les agents du CCAS, effectuent un 1er accueil de proximité, tentant d'apporter une meilleure qualité de vie et des réponses adaptées aux situations.

LES MISSIONS DU CCAS

Le public qui s'adresse au CCAS de la ville de Bruay-sur-L'Escaut, n'a pas vraiment de profil type. Il s'agit pour la grande majorité de personnes victimes, à un moment de leur vie, de problèmes faisant suite au chômage, à la maladie, à l'invalidité, à une séparation, un divorce, un décès, ou à un changement de situation professionnelle, ayant pour conséquence une baisse de ressources, voire une rupture de revenus.

Le public est hétérogène. Il est constitué de jeunes en errance, d'adultes isolés, de personnes âgées dépendantes, de travailleurs pauvres et ou de retraités. L'aide consentie par le CCAS aux Bruaysiens permet, pour certains d'entre eux, de faire la liaison avec les minima sociaux et, pour d'autres, de les aider à passer un cap difficile en faisant face en priorité aux dépenses du foyer.

DOSSIER LIGUE CONTRE LE CANCER

Qui : La personne malade ou le représentant légal peut sous certaines conditions prétendre à une aide financière.

Quand : lorsque la maladie est diagnostiquée

Comment : remplir un dossier de demande au CCAS

Liste de pièces: renseignement à l'accueil du CCAS

Prendre un RDV au CCAS au tél. : 03 27 28 47 65

LE RSA

Le RSA « Socle » : Il remplace le RMI et l'API, destiné aux foyers qui ne perçoivent pas de revenus du travail.

Le RSA « Activité » : Il est destiné aux travailleurs aux revenus modestes, (temps partiel, contrats aidés, CA, CAE, CUI)

RSA « Socle + Activité » : il concerne les foyers qui ont des revenus du travail inférieurs au montant du RSA.

Qui peut bénéficier du RSA ? : Les personnes de plus de 25 ans ou celles de moins de 25 ans ayant un plusieurs enfants nés ou à naître. Le RSA est calculé en fonction de la composition familiale du foyer et de ses ressources : Revenus d'activités, prestations familiales autres ressources. Le calcul du RSA est étudié en fonction des revenus du dernier trimestre précédant la demande. Les étudiants, les personnes en congé parental, sans solde ou sabbatique ainsi que les personnels en disponibilité sont exclus du dispositif RSA.

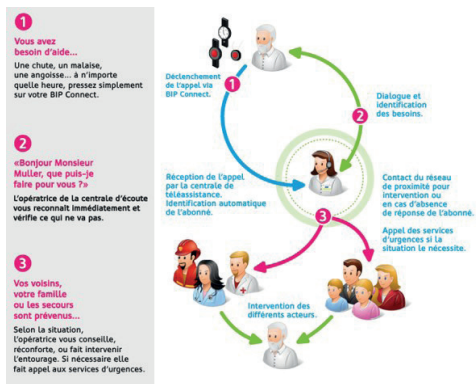
Quelles démarches ? : Pour les bénéficiaires potentiels du RSA, il est possible d'obtenir des informations : en se connectant sur les sites caf.fr, rsa.gouv.fr, msa.fr » pour réaliser un test d'éligibilité au RSA. En vous rendant directement dans votre CAF, votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Où déposer votre demande ?: Au service RSA du CCAS

Divers : Le délai de traitement d'une demande de RSA par la CAF est de 3 semaines. Le paiement s'effectue par virement sur votre compte bancaire ou postal.

DOSSIER DE TÉLÉ-ASSISTANCE

Dossier remis directement à l'accueil du CCAS.



LE SURENDETTEMENT

Vous pouvez déposer un dossier de surendettement si vous remplissez les conditions suivantes :

- 1) vous êtes un particulier,
- 2) vous n'êtes plus en mesure de payer vos charges et de rembourser vos dettes personnelles,
- 3) vous êtes domicilié en France, que vous soyez français ou étranger ou si vous êtes de nationalité française domicilié hors de France et si vous avez contracté des dettes non professionnelles auprès de créanciers établis en France.

Comment : Instruction du dossier faite par le CCAS, la dossier est rempli par un agent puis envoyer à la Banque de France qui étudiera la demande.

LES CARTES DE TRANSPORT

Pass City : pour les personnes de plus de 16 ans, sous condition de revenu. 13,20€ / 16,50€ / 26,20€ par mois. Voyages illimités pendant 1 mois (du 1^{er} au 31 du mois). Constitution du dossier au CCAS. **Donne accès aux :** Tram - Bus - Taxival. **Pièces nécessaires :** attestation de droit délivrée par la mairie (CCAS) - carte de transport - photo - justificatif d'identité - justificatif de domicile de moins de 2 mois.

Pass Senior : pour les plus de 65 ans non imposables. Voyages illimités pendant 1 an. Valable du 01/01 au 31/12. Constitution du dossier au CCAS de votre commune. **Donne accès aux :** Tram - Bus - Taxival - TER. **Pièces nécessaires :** attestation de droit délivrée par la mairie (CCAS) - carte de transport - photo - justificatif d'identité et de domicile de moins de 2 mois.

VEILLE BIENVAILLANTE - PERSONNES ÂGÉES

Une visite un sourire : L'action « une visite, un sourire » mise en place 2012, a permis à plus de 200 personnes âgées, de recevoir la visite de jeunes volontaires en service civique. Ces visites de convivialité ont favorisé l'échange entre générations. Elles ont pour objectif d'améliorer le quotidien des personnes âgées isolées par l'activité, des promenades, des discussions...

Dispositif d'attention pendant et hors plan canicule et grand froid : Un registre nominatif est mis à disposition des bruaysiens de 65 ans et plus afin de bénéficier d'une attention particulière en cas de déclenchement du plan d'alerte par la Préfecture. Tout au long de l'année la commune propose des prestations spécifiques (*Visite à la personne, Liaison avec la famille, Appui à l'utilisation de l'outil numérique et des nouvelles technologies, Aide aux démarches simples...*)

Inscriptions et renseignements au CCAS - Service Personnes Âgées, Handicapés et Festivités.

LE MICROCRÉDIT

Le microcrédit est destiné aux personnes éloignées et exclues du système bancaire traditionnel : travailleurs aux ressources limitées, vacataires, intérimaires, apprentis, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes victimes d'un accident de la vie (deuil, divorce, maladie), personnes handicapées.

Montant de l'emprunt de 300€ à 5000€, remboursement sur une durée de 12 à 48 mois selon le projet. Caution du fonds de cohésion sociale + parcours confiance – sans frais de dossier – taux du livret A. L'objectif est de favoriser l'accompagnement bancaire individuel des personnes en situation ou en risque d'exclusion en lien avec l'association *Parcours confiance*

Modalités de souscription et renseignement auprès du CCAS.

FAIRE UN DON AU CCAS

Reconnu d'utilité publique, le CCAS peut recevoir les dons. Ceux-ci sont consentis par des particuliers. Ils ouvrent droit à une réduction d'impôts dans le cadre des dons effectués aux autres œuvres (dans la limite de 20 % du revenu imposable des donateurs). Exemples :

- pour un don de 10 € : réduction de 6 € 60
- pour un don de 50 € : réduction de 33 €
- pour un don de 100 € : réduction de 66 €

Chaque don fait l'objet d'un reçu réglementaire établi par le Trésor Public, à joindre à sa déclaration d'impôts.